

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

**TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE ET D'EQUIPEMENTS
PASTORAUX SUR LES PELOUSES DE LA VALLE DE LA LOUE**

EPEUGNEY, MONTGESOYE, VORGES-LES-PINS (25)

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
PARTIE 1 : RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)	4
1. DISPOSITIONS GENERALES.....	4
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
3. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	6
4. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
5. RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS COMPLEMENTAIRES.....	8
PARTIE 2 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP).....	9
1. PIECES CONTRACTUELLES	9
2. OBLIGATIONS DU TITULAIRE.....	9
3. DELAIS ET DEROULEMENT DE LA MISSION.....	11
4. SECURITE DES CHANTIERS ET PRISE EN COMPTE DES USAGES	12
5. MODALITES DE PAIEMENT	13
6. RESILIATION DU MARCHÉ	13
PARTIE 3 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP).....	14
1. ACCES AU CHANTIER.....	14
2. PERIODES D'INTERVENTION	14
3. EXECUTION DES TRAVAUX.....	14
ANNEXES	20

PREAMBULE

Le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté est gestionnaire d'un réseau de sites de pelouses sèches dans la vallée de la Loue, dans le département du Doubs.

Dans le cadre du dépôt d'un contrat Natura 2000 non agricole et non forestiers pour l'entretien de ces sites, trois d'entre eux feront l'objet de travaux de réouverture et d'équipements pastoraux :

- La pelouse du Grand Mont à Epeugney
- Le site de la Pâture de Nuit à Montgesoye
- La pelouse de la Côte à Vorges-les-Pins

Communes	Epeugney , Montgesoye, Vorges-les-Pins
Surface globale	15,2 + 10,4 + 8,2 = 33,8 ha
Propriétaires	Communes d'Epeugney, Montgesoye et Vorges-les-Pins
Gestionnaire	Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté
Exploitants et contrats agricoles	Aucun
Site CEN FC	25PSLOU « Pelouses de la vallée de la Loue »
Périmètres d'inventaire ou de protection	Site Natura 2000 « Vallées de la Loue et du Lison »
Habitats naturels	Pelouse sèches calcicoles, Pelouse sèches marnicoles, Fruticées marnicoles
Objectifs de la consultation	Travaux de débroussaillage pluriannuels Travaux d'installation de clôture high tensile

PARTIE 1 : RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

1. Dispositions générales

1.1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour but de définir le contenu et les modalités de réalisation des travaux de débroussaillage et d'équipements pastoraux sur les sites de :

- Le Grand Mont à Epeugney (25) ;
- La Pâture de Nuit à Montgesoye (25) ;
- La pelouse de la Côte à Vorges-les-Pins (25).

Ils consistent en :

- La réalisation de travaux de débroussaillage répartis sur 3 années (2025, 2026, 2028).
- La fourniture et l'installation d'équipements de clôture fixe électrifiée.

Le descriptif des prestations se trouve dans le Cahier des clauses administratives particulières en partie 2 et le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) en partie 3.

1.2. Localisation du projet

Le projet se situe sur les sites de :

- Le Grand Mont à Epeugney (25) ;
- La Pâture de Nuit à Montgesoye (25) ;
- La pelouse de la Côte à Vorges-les-Pins (25).

Il concerne plusieurs parcelles en propriété communales pour lesquels le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté est gestionnaire au travers d'une convention de gestion signée avec les communes respectives.

Voir plan de localisation en annexe 1

1.3. Type de consultation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte (MAPA) avec possibilité de négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.4. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes

- La décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF)
- Les plans, cartes et schémas

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres, notamment suite à la visite obligatoire sur site.

Le dossier modifié est envoyé à l'ensemble des candidats ayant participé à la visite et ceux-ci devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

1.5. Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre

Le maître d'ouvrage est le :

Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté
Maison de l'environnement de Franche-Comté
4 chemin du Fort de Bregille
25000 BESANÇON
www.cen-franche-comte.org
représenté par sa Présidente, Madame Muriel LORIOD-BARDI

Ci-après désigné « le CEN ». Il commande, finance et assure également la maîtrise d'œuvre des travaux.

2. Conditions de la consultation

2.1. Décomposition de la consultation

Allotissement

Le marché est composé de 7 lots dont le contenu est détaillé dans la partie 3 :

- Lot n°1 : Débroussaillage de réouverture à Montgesoye
- Lot n°2 : Débroussaillage de réouverture à Epeugney
- Lot n°3 : Débroussaillage de réouverture à Vorges-les-Pins
- Lot n°4 : Débroussaillage d'entretien à Montgesoye
- Lot n°5 : Débroussaillage d'entretien à Epeugney
- Lot n°6 : Débroussaillage d'entretien à Vorges-les-Pins
- Lot n°7 : Fourniture et installation de clôture high-tensile à Montgesoye

Les candidats pourront répondre à un seul, à plusieurs, ou à la totalité des lots constituant la consultation.

2.2. Validité des offres

Le marché sera conclu à prix ferme. Les prestataires devront donc adapter leurs tarifs en fonction des évolutions potentielles des prix et en tenant compte des périodes d'intervention prévues dans le CCAP.

L'offre présentée par le prestataire ne le lie que si l'acceptation de l'offre est notifiée par le CEN.

Le présent marché est déposé dans le cadre particulier d'un contrat Natura 2000 non agricole et non forestier, aussi le maître d'ouvrage ne pourra notifier le marché qu'une fois que le contrat sera accepté par l'administration. Cette notification devrait intervenir en début d'année 2025.

3. Présentation des candidatures et des offres

3.1. Visite obligatoire sur site

- ✓ Une **visite obligatoire du site**, préalable à l'établissement des offres et au dépôt des candidatures, sera organisée par le CEN **le mardi 15 octobre 2024**.
Le rendez-vous est fixé à 09h00 à l'entrée de la pelouse de la Côte à Vorges-les-Pins. Stationnement dans l'entrée du site en bordure de la RN83 dans le sens Besançon-Quingey (attention à la circulation). <https://maps.app.goo.gl/M2qUJ3sVCCRE5z6Z7>
Compte du nombre de sites et de leur éloignement relatif, il est probable que la visite se prolongera en fin de matinée.
- ✓ Les candidats sont priés d'informer au préalable le CEN de leur participation à cette réunion.

3.2. Contenu du dossier de candidature

Le rendu des propositions comportera :

- ✓ Un **mémoire technique détaillé**, entièrement conforme au cahier des charges, contenant notamment :
 - les moyens humains, détaillant précisément les moyens matériels, le choix des matériaux (nature, origine, fournisseurs pressentis), explicitant le déroulement technique du chantier et identifiant clairement tous les postes de chantier.
 - La prise en compte de la réduction de l'impact du chantier sur le site et sur l'environnement sera examinée avec attention ;
 - Un calendrier prévisionnel le plus précis possible, compatible avec les délais d'exécution fixés dans le CCAP.
- ✓ Le **dossier de consultation**, dûment daté et signé.
- ✓ La **déclaration sur l'honneur** de ne pas se trouver en situation d'interdiction de soumissionner à un marché public et de satisfaire aux obligations d'emploi des travailleurs handicapés.
- ✓ Les **références de l'entreprise** dans le domaine.
- ✓ Les éventuelles **sous-traitances** proposées par le prestataire.
- ✓ La **décomposition du prix global et forfaitaire** (Annexe 3) devra être remplie en incluant impérativement le montant TTC
- ✓ Un **devis daté et signé** pourra être établi (facultatif) de manière détaillée avec un sous-total pour chaque lot et tranche. Les montants devront figurer en HT et en TTC. Ce devis sera daté, signé et portera la mention "sincère et vérifiable dans la comptabilité de la structure".
- ✓ Tout document que le candidat jugera utile pour expliciter et compléter son offre.

3.3. Date de limite de réception des candidatures et des offres

Les propositions, portant la mention :

« **25NKLOU – Travaux de débroussaillage et d'équipements pastoraux** »

devront parvenir au plus tard pour le **lundi 11 novembre 2024 à 23h59** :

- De préférence par format électronique aux adresses ci-dessous :

Bertrand.cotte@cen-franchemonte.org
avec copie à bernard.destrieux@cen-franchemonte.org

- Ou par voie postale :

Madame la Présidente

NB : toute entreprise soumissionnant au marché s'assurera de la bonne réception de l'offre, dans le délai imparti. Cela vaut aussi bien par voie postale que par voie électronique.

4. Examen des candidatures et des offres

4.1. Critères d'analyse des candidatures

L'examen des candidatures portera sur les éléments suivants :

- La participation à la visite préalable obligatoire sur site ;
- La complétude du dossier de candidature ;
- Le respect de la date limite d'envoi des candidatures et des offres ;
- La capacité technique et professionnelle du candidat, nécessaire à l'exécution du marché. Elle sera évaluée sur la base des moyens et matériels mis en œuvre et des références, en lien avec l'objet du marché.

4.2. Critères d'analyse des offres

Le jugement des offres sera effectué au moyen des critères suivants, chaque critère étant pondéré :

- Valeur technique (75 %) :
 - Moyens humains mis en œuvre dont capacité à assurer la conduite et la sécurité du chantier (5 %),
 - Caractéristiques techniques des engins, matériels et matériaux mis en œuvre (25 %),
 - Pertinence du mémoire technique : description des itinéraires techniques, de la mise en œuvre du chantier, etc. (30 %),
 - Calendrier prévisionnel : disponibilité, délais, pertinence, etc. (5 %),
 - Prise en compte de l'environnement (5 %)
 - Niveau de compétence et expérience du candidat (5 %)
- Prix (25 %) :

$$\frac{\text{Offre plancher}}{\text{Offre jugée}} \times 25$$

4.3. Négociation

Le maître de l'ouvrage procédera à l'analyse des offres des candidats dont la candidature aura été admise et sélectionnera, sur la base des critères de sélection des offres, les candidats avec lesquels il pourra engager des négociations.

Le pouvoir adjudicateur se réserve cependant la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

À l'issue de ces éventuelles négociations, il retiendra l'offre la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis.

5. Renseignements techniques et administratifs complémentaires

La personne habilitée à donner les renseignements est :

Bertrand COTTE
Coordinateur équipe technique et travaux - CEN Franche-Comté
07.87.56.23.19
bertrand.cotte@cen-franchecomte.org

Vous pouvez également joindre :

Bernard DESTRIEUX
Responsable territorial 25/90 - CEN Franche-Comté
06.29.30.52.19
bernard.destrieux@cen-franchecomte.org

Le candidat déclare avoir pris connaissance du règlement de la consultation, du CCAP et du CCTP et en accepte les clauses.

A

Le

Signature et cachet

PARTIE 2 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

1. Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- L'offre technique (mémoire technique) et financière du titulaire.

2. Obligations du titulaire

L'entreprise est tenue de s'assurer du parfait achèvement du chantier, sachant que le présent descriptif n'est en rien limitatif et ne peut déroger d'aucune manière aux règles de l'art, et que l'entreprise est, de par sa qualification, apte à palier toutes les erreurs ou omissions.

De ce fait, elle ne pourra prétendre à aucun règlement en plus-value, ni se dérober devant l'obligation de conformité de ses installations.

Par ailleurs, si préalablement à l'exécution et en cours de réalisation, des modifications d'ordre secondaire inhérentes à tout chantier s'avèrent nécessaires, l'entreprise ne saurait, de ce fait, demander une quelconque plus-value.

2.1. Réglementation

L'ensemble des travaux réalisés par l'entreprise sera conforme à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur lors de l'exécution des travaux.

L'intervention prend place sur un site du Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté, au sein du site Natura 2000 « Vallées de la Loue et du Lison » et au sein du site inscrit « Haute et moyenne vallée de la Loue ».

Ces différents zonages s'accompagnent d'une réglementation concernant la préservation des milieux naturels, des paysages et qui peut concerner les travaux mis en œuvre. Les sites hébergent par ailleurs plusieurs espèces protégées de faune et de flore.

2.2. Préconisations environnementales

L'entreprise devra tenir compte dans l'organisation des travaux du caractère sensible des milieux sur lesquels elle travaillera.

Les contraintes environnementales imposent des moyens humains et des modes opératoires adaptés que le prestataire ne pourra ignorer, afin d'éviter tout impact significatif sur le site.

Le Conservatoire attire en particulier l'attention du prestataire sur les points suivants :

Caractéristiques techniques des engins utilisés

Afin d'éviter les tassements du sol les travaux mécanisés devront se faire uniquement avec des engins adaptés à la portance. Des moyens limitant la pression au sol seront privilégiés dans la mesure du possible.

Afin de limiter les risques de pollution, les huiles mécaniques utilisées seront préférentiellement biodégradables, les engins seront équipés de protections et de kits de produits absorbants pour prévenir tout risque de pollutions par les hydrocarbures.

Tout engin présentant des fuites sera systématiquement écarté du chantier par le maître d'œuvre, sans que l'entreprise puisse prétendre à une quelconque indemnité et sans que cela impacte le bon déroulement du chantier.

Les engins devront impérativement être propres en arrivant sur le chantier, ceci afin de ne pas véhiculer de plantes invasives (Renouée du Japon, solidages américains...).

Marquage, circulation et dépôt de matériaux

La localisation précise des zones soumises aux travaux fera l'objet d'une visite préalable assortie d'un piquetage ou marquage si nécessaire. Ce balisage devra être respecté.

Pendant toute la période des travaux, l'entrepreneur surveillera les déplacements des engins et s'attachera à respecter les voies de circulation définies sur le chantier.

Aucun dépôt de matériaux en zone non autorisée ne pourra être réalisé.

D'une manière générale, le prestataire devra identifier toutes les précautions que prendra son équipe pour corriger ou limiter les impacts éventuels du chantier sur le milieu naturel, que cela concerne la gestion des déchets ou d'autres considérations environnementales.

2.3. Réseaux et déclaration de travaux

Une déclaration de travaux sera déposée par le maître d'ouvrage dans les 3 mois précédant le démarrage du chantier.

Les éventuelles modifications de projet induites ultérieurement à l'attribution du marché seront notifiées au prestataire et pourront faire l'objet d'une modification de la prestation.

2.4. Contrôle des quantités

Le prestataire est sensé avoir contrôlé toutes les quantités, y compris celles inscrites éventuellement au bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire. Toute plus-value postérieure à la passation du marché ne pourra être prise en compte, quel que soit le préjudice subi par le prestataire. Il se devra de consulter le Maître d'œuvre en cas de litige sur les quantités portées au marché.

2.5. Dégradations

Le prestataire sera seul responsable des dégradations fortuites ou dues à la malveillance qui pourraient se produire avant la réception des travaux et il sera tenu de les réparer.

Le prestataire devra prendre toutes les dispositions utiles pour qu'aucun dommage ne soit causé aux ouvrages existants de toutes natures (constructions, maçonneries, réseaux végétaux, sols, etc.) rencontrés pendant l'exécution des travaux.

Le prestataire supportera la responsabilité entière des dégâts qu'il pourrait occasionner pendant la durée des travaux et le délai de garantie.

Ainsi la destruction de végétaux ou la détérioration des sols hors de la zone d'emprise du chantier sera à restaurer intégralement aux frais du prestataire.

De même, sur la surface de l'emprise concernée, toutes interventions exagérées sur le milieu naturel feront l'objet d'un constat pouvant entraîner la remise en état des lieux.

3. Délais et déroulement de la mission

3.1. Délai d'exécution du marché

Une fois le marché attribué, le candidat retenu devra impérativement attendre l'autorisation du CEN pour commencer l'exécution du marché.

Les dates prévisionnelles de début des prestations sont :

- Pour les lot 1, 2 et 3 : 1^{er} septembre 2025
- Pour les lot 4, 5 et 6 : 1^{er} septembre 2026 et 1^{er} septembre 2028
- Pour le lot 7 : 1^{er} septembre 2025

Les date prévisionnelles d'achèvement des prestations sont :

- Pour les lot 1, 2 et 3 : 28 février 2026
- Pour les lot 4, 5 et 6 : 28 février 2027 et 28 février 2029
- Pour le lot 7 : 28 février 2026

Les dates prévisionnelles d'achèvement des différents lots correspondent aux dates limites de réception de chaque lot, **dates ultimes non négociables**.

Les dates d'intervention et de repli seront décidées après accord explicite du CEN, tenant compte des contraintes imprévisibles lors de la rédaction du présent cahier des charges.

3.2. Démarrage de la mission

Le prestataire choisi prendra contact avec le CEN dans un délai maximum d'1 mois à partir de la date de réception de la notification d'engagement de sa mission afin de valider ensemble le calendrier des travaux.

Une réunion de lancement des opérations sera organisée en présence à minima du CEN et de l'entrepreneur.

Il y sera décidé de :

- la date précise d'intervention de l'entreprise ;
- l'accès aux parcelles ;
- les zones d'implantation ;
- les zones sensibles où la circulation d'engins sera proscrite.

3.3. Interruption du chantier

En cas d'interruption prévue du chantier, l'entrepreneur avisera le CEN 24 heures au moins avant l'arrêt des travaux. De la même façon, il préviendra au moins 24 heures (ouvrées) avant la reprise des travaux.

Le CEN pourra ordonner l'arrêt du chantier s'il juge que les conditions (atmosphériques, techniques ou autres) ne sont pas compatibles avec une bonne exécution. L'entrepreneur devra arrêter immédiatement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité du fait de cette interruption.

3.4. Visites de contrôle

Des visites de contrôles seront effectuées par le CEN afin de suivre le bon déroulement du chantier. Un constat, contresigné par le CEN et l'entrepreneur, pourra être rédigé si nécessaire à l'issue de chaque visite.

3.5. Replis du chantier et réception des travaux

Après exécution des travaux, le site sera déblayé de tout matériel, matériaux et déchets. L'ensemble du chantier sera remis en état.

Une réunion de réception des travaux sera alors organisée. Le CEN s'assurera de la bonne exécution des travaux suivant les conditions définies dans le présent cahier des charges et les options éventuellement fournies dans le devis. Le CEN dressera un constat signé par l'entrepreneur mentionnant si la réception est ou non prononcée.

En cas de pré-réception assortie de réserves, le CEN fixera un délai pour que le prestataire puisse remédier aux défauts ou aux malfaçons constatées. Les réserves étant levées, le CEN établira le constat de réception qui permettra le paiement de la prestation.

4. Sécurité des chantiers et prise en compte des usages

L'entrepreneur prendra à sa charge toutes dispositions nécessaires pour la mise en sécurité des chantiers, notamment par la pose de panneaux de signalisation et de tout type de balisage adéquat sur les zones d'accès publiques.

Nous attirons l'attention des prestataires sur les usages existants sur les différents sites à prendre en compte :

- Les trois sites d'intervention sont traversés par des sentiers de pédestres et/ou VTT et sont susceptibles d'accueillir du public durant les travaux. Une signalisation adéquate du chantier devra être prévue.
- Le site de Vorges-les-Pins est bordé par le RN83, route à forte circulation nécessitant une attention particulière vis-à-vis du risque de projection lors du broyage et un danger potentiel pour l'accès au site.
- Les trois sites d'intervention sont traversés par des lignes électriques basse ou moyenne tension, une partie des travaux se situant dans leurs emprises. Une DT sera mise en place par le maître d'ouvrage, les préconisations techniques qui seront formulées par le gestionnaire de cette ligne devront être respectées par les entrepreneurs.
- Les sites sont susceptibles d'être pâturée durant la période d'intervention et une bonne concertation avec le maître d'ouvrage devra permettre d'éviter la présence des animaux durant les travaux.

L'entrepreneur sera entièrement responsable des accidents ou dommages causés à un tiers, à son personnel ou à des équipements par le non-respect des mesures de sécurité ou le manque de vigilance et ne pourra présenter aucun recours contre le CEN au cours de l'exécution ou à l'occasion du marché.

Les sites d'intervention présentent certains risques que le maître d'ouvrage signale au prestataire :

- Le site de Montgesoye présente plusieurs falaises, anciens front de taille de carrière et fosses d'extractions qui peuvent présenter des risques de chute ou des difficultés d'accès ;
- Le site d'Epeugney se trouve sur des affleurements de marnes, substrat géologique sensible au gonflement et à la rétractation selon son niveau d'engorgement en eau. Les marnes humides sont relativement meubles et susceptible de glissement. Par ailleurs le site a fait l'objet d'anciennes

extractions et présente donc des fronts de taille et une topographie tourmentée rendant l'accès et la mécanisation difficiles.

- Tous les sites présentent une pente plus ou moins forte et plus ou moins régulière, des accidents topographiques et des affleurements rocheux.

5. Modalités de paiement

Les versements interviendront sur présentation de factures et d'un RIB, par virement bancaire :

- Avance forfaitaire possible de 30 % au démarrage des travaux ;
- Acomptes successifs sur présentation d'une facture détaillée et quantifiée des prestations (par lot et par mission), validée par le maître d'ouvrage ;
- Solde après réception du chantier.

Les paiements seront réalisés dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures. Le nettoyage total du chantier conditionnera notamment le paiement du solde des travaux.

NB : toutes les factures devront obligatoirement porter la mention « 25NKLOU – Travaux de réouverture et équipements pastoraux ».

6. Résiliation du marché

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 49 à 53.2 du CCAG-Travaux.

Le CEN pourra, en cas de réalisation non conforme, procéder à la résiliation du présent marché après l'envoi, à cet effet, au prestataire, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, après une mise en demeure préalable.

Il pourra en outre exiger un reversement à son profit de toute ou partie des sommes déjà versées.

Le prestataire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Une médiation et un accord entre les deux parties pourront néanmoins être recherchés.

PARTIE 3 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

1. Accès au chantier

L'accès au chantier se fera :

- La Pâture de Nuit à Montgesoye : depuis la D133 entre Montgesoye et Durnes, deux accès sont possible, sur la partie basse du site à hauteur du belvédère de la Thuyère et sur la partie haute du site en face du stand de tir.
- Le Grand Mont à Epeugney : depuis la D9 « rue du Vide Gousset » en empruntant le chemin rural qui dessert le site sur la droite à la sortie du village en direction de Cléron. Un second accès est possible depuis la D101 « Aux Tôles » en empruntant le chemin rural « rue du Mont » qui permet d'accéder à la partie haute du site.
- La Côte à Vorges-les-Pins : l'accès le plus direct se fait par le bas du site depuis la N83 entre Quingey et Larnod. Un second accès est possible sur la partie haute du site depuis le village de Vorges-les-Pins via le chemin rural qui part de la « route de Quingey » mais il présente un fort dénivelé.

2. Périodes d'intervention

Les prestations seront conduites dans le respect du fonctionnement des écosystèmes et durant une période comprise **entre le 1^{er} septembre et le 28 février de chaque année**, afin de limiter le dérangement des espèces faunistiques et floristiques et conformément à la réglementation en vigueur.

Les travaux mécaniques seront impérativement menés dans des conditions météorologiques favorables, sur sol sec, ressuyé ou gelé, afin d'éviter la dégradation des milieux naturels, la création d'ornières et la sécurité des chantiers.

De mauvaises conditions météorologiques pourront justifier un report d'intervention. Le prestataire tiendra le maître d'ouvrage régulièrement informé de l'état d'avancement du chantier en fonction des conditions météorologiques.

3. Exécution des travaux

3.1. Lot n°1 : *Débroussaillage de réouverture et dégagement de clôture à Montgesoye*

3.1.1. Localisation et vocation

Localisation : Montgesoye, La Pâture de Nuit, voir cartographie en Annexe 2

Quantité : 2 ha + 2500 m de dégagement de clôture

Objectif : Débroussaillage pour réouverture de pelouse sèche et préparation à l'installation de clôtures

3.1.2. Caractéristiques

- Réouverture sélective de secteurs en voie d'enfrichement par **arrachage mécanique avec matériel spécialisé** type « pince débuissonneuse » sur environ **2 ha**. Arrachage au godet interdit.

- L'arrachage portera principalement sur des prunelliers et divers arbustes épineux et jeunes arbres (tremble, bouleau, etc.), d'une hauteur comprise entre 1 et 2,5 m environ. L'objectif est la **réouverture d'environ 80 % des surfaces enfrichées** en maintenant un réseau de buissons isolés dispersés sur les surfaces travaillées. Une attention particulière sera portée à certaines essences ligneuses, notamment les genévriers et arbres fruitiers sauvages qui seront à conserver.

- Les buissons arrachés seront mis en tas dans les sous-bois, lisières et massifs de buissons qui seront conservés.

- Les ligneux de faible diamètre et ronciers qui ne peuvent être traités par arrachage feront l'objet d'un **broyage complémentaire**. Broyage au ras du sol ou le plus bas possible en fonction de la microtopographie ou de la présence d'affleurements rocheux, ceci pour limiter la création de « chicots » pouvant entraîner des blessures aux pieds pour les animaux pâturant le site.

- Utilisation d'un broyeur adapté permettant de ne pas dégrader ni retourner le sol, **de préférence broyeur à marteaux mobiles**. Travail superficiel du sol interdit, usage de broyeurs de pierres interdit.

- Le lot inclus également le **dégagement des passages de clôture sur une largeur de 3-4 m et un linéaire de 2 500 m** pour permettre la pose dans de bonnes conditions. **L'ensemble du linéaire n'est pas mécanisable et certains secteurs ne seront accessibles que manuellement** : dégagement de secteurs de sous-bois avec peu de végétation à traiter et en évitant au maximum l'abattage (boisements soumis au régime forestier). Par ailleurs sur une partie du linéaire la clôture sera posée en lisière de bois ou de haie, le prestataire devra **proposer une solution technique pour le rabattage de ces lisières, sans dégrader les arbres** de bordure, afin de permettre une implantation correcte.

3.2. Lot n°2 : Débroussaillage de réouverture à Epeugney

3.2.1. Localisation et vocation

Localisation : Epeugney, Le Grand Mont, voir cartographie en Annexe 2

Quantité : 0,5 ha

Objectif : Débroussaillage pour réouverture de pelouse sèche

3.2.1. Caractéristiques

- **Débroussaillage de secteurs en voie d'enfrichement** pour restauration de pelouse sèche sur une surface d'environ **0,5 ha**.

- Intervention par **débroussaillage manuel ou broyage/arrachage à l'aide de matériel spécialisé adapté à la pente et la sensibilité du milieu (terrain marneux)**. Les possibilités de mécanisation sont laissées à l'appréciation du prestataire, sachant que de nombreux secteurs se trouvent dans des situations de pente plus ou moins forte ou avec une topographie accidentée.

- Coupe, broyage ou arrachage sélectif de fourrés arbustifs de faible hauteur et diamètre. En cas de coupe/arrachage les branchages seront ramassés et mis en tas dans les sous-bois ou lisières. En cas de broyage ou d'utilisation de débroussailleuse avec couteaux broyeurs, le broyat pourra être laissé au sol.

- Les buissons et bosquets de plus grande taille seront conservés. Les zones en herbe, sans buissons ne seront pas travaillées. Une attention particulière sera portée à certaines essences ligneuses, notamment les genévriers et arbres fruitiers sauvages qui seront à conserver.

- Coup ou broyage au ras du sol ou le plus bas possible en fonction de la microtopographie ou de la présence d’affleurements rocheux, ceci pour limiter la création de « chicots » pouvant entraîner des blessures aux pieds pour les animaux pâturant le site.

- Utilisation de matériel adapté permettant de ne pas dégrader ni retourner le sol, **de préférence broyeur à marteaux mobiles**. Travail superficiel du sol interdit, usage de broyeurs de pierres interdit.

3.3. Lot n°3 : Débroussaillage de réouverture à Vorges-les-Pins

3.3.1. Localisation et vocation

Localisation : Vorges-les-Pins, La Côte, voir cartographie en Annexe 2

Quantité : 1,4 ha

Objectif : Débroussaillage pour réouverture de pelouse sèche

3.3.2. Caractéristiques

- Réouverture sélective de secteurs en voie d’enfrichement par **arrachage mécanique avec matériel spécialisé** type « pince débuissonneuse » sur environ **1,4 ha**. Arrachage au godet interdit.

- L’arrachage portera principalement sur des jeunes prunelliers et divers arbustes épineux d’une hauteur comprise entre 1 et 2,5 m environ. L’objectif est la **réouverture à 100 % des surfaces travaillées** en maintenant les buissons et bosquets non cartographiés.

- Les buissons arrachés seront mis en tas dans les sous-bois, lisières et massifs de buissons qui seront conservés.

- Les ligneux de faible diamètre et ronciers qui ne peuvent être traités par arrachage feront l’objet d’un **broyage complémentaire**. Broyage au ras du sol ou le plus bas possible en fonction de la microtopographie ou de la présence d’affleurements rocheux, ceci pour limiter la création de « chicots » pouvant entraîner des blessures aux pieds pour les animaux pâturant le site.

- Utilisation d’un broyeur adapté permettant de ne pas dégrader ni retourner le sol, **de préférence broyeur à marteaux mobiles**. Travail superficiel du sol interdit, usage de broyeurs de pierres interdit.

3.4. Lot n°4 : Débroussaillage d’entretien à Montgesoye

3.4.1. Localisation et vocation

Localisation : Montgesoye, La Pâturage de Nuit, voir cartographie en Annexe 2

Quantité : 2 ha

Objectif : Débroussaillage d’entretien de pelouse sèche après travaux de réouverture

3.4.2. Caractéristiques

- Il s’agit de traiter des rejets ligneux de faible dimension issus d’opérations de réouverture du lot 1. **Deux passages d’entretien sont prévus durant l’hiver 2026-2027 et durant l’hiver 2028-2029.**

- **Broyage d’entretien léger sur 2 ha.**

- Broyage uniquement de rejets ligneux, tous les buissons et bosquets existants seront conservés. Les zones en herbe, sans buissons ne seront pas travaillées.

- Broyage au ras du sol ou le plus bas possible en fonction de la microtopographie ou de la présence d’affleurements rocheux, ceci pour limiter la création de « chicots » pouvant entraîner des blessures aux pieds pour les animaux pâturant le site.

- **Utilisation d’un broyeur léger adapté au ligneux de petit diamètre** et permettant de ne pas dégrader ni retourner le sol, **de préférence broyeur à marteaux mobiles**. Travail superficiel du sol interdit, usage de broyeurs de pierres interdit.

3.5.Lot n°5 : Débroussaillage d’entretien à Epeugney

3.5.1. Localisation et vocation

Localisation : Montgesoye, La Pâture de Nuit, voir cartographie en Annexe 2

Quantité : 0,5 ha

Objectif : Débroussaillage d’entretien de pelouse sèche après travaux de réouverture

3.5.2. Caractéristiques

- Il s’agit de traiter des rejets ligneux de faible dimension issus d’opérations de réouverture du lot 1. **Deux passages d’entretien sont prévus durant l’hiver 2026-2027 et durant l’hiver 2028-2029.**

- **Broyage d’entretien léger et intervention complémentaire manuelle** sur les secteurs non mécanisables (les possibilités de mécanisation sont laissées à l’appréciation du prestataire), au total environ **0,5 ha**.

- Broyage ou coupe uniquement de rejets ligneux, tous les buissons et bosquets existants seront conservés. Les zones en herbe, sans buissons ne seront pas travaillées.

- Broyage au ras du sol ou le plus bas possible en fonction de la microtopographie ou de la présence d’affleurements rocheux, ceci pour limiter la création de « chicots » pouvant entraîner des blessures aux pieds pour les animaux pâturant le site.

- En cas de coupe les branchages seront ramassés et mises en tas dans les sous-bois ou lisières. En cas de broyage ou d’utilisation de débroussailleuse avec couteaux broyeurs, le broyat pourra être laissé au sol.

- **Utilisation d’un broyeur léger adapté au ligneux de petit diamètre** et permettant de ne pas dégrader ni retourner le sol, **de préférence broyeur à marteaux mobiles**. Travail superficiel du sol interdit, usage de broyeurs de pierres interdit.

3.6.Lot n°6 : Débroussaillage d’entretien à Vorges-les-Pins

3.6.1. Localisation et vocation

Localisation : Vorges-les-Pins, La Côte, voir cartographie en Annexe 2

Quantité : 1,4 ha

Objectif : Débroussaillage d’entretien de pelouse sèche après travaux de réouverture

3.6.2. Caractéristiques

- Il s'agit de traiter des rejets ligneux de faible dimension issus d'opérations de réouverture du lot 1. **Deux passages d'entretien sont prévus durant l'hiver 2026-2027 et durant l'hiver 2028-2029.**

- **Broyage d'entretien léger sur 1,4 ha.**

- Broyage uniquement de rejets ligneux, tous les buissons et bosquets existants seront conservés. Les zones en herbe, sans buissons ne seront pas travaillées.

- Broyage au ras du sol ou le plus bas possible en fonction de la microtopographie ou de la présence d'affleurements rocheux, ceci pour limiter la création de « chicots » pouvant entraîner des blessures aux pieds pour les animaux pâturant le site.

- **Utilisation d'un broyeur léger adapté au ligneux de petit diamètre** et permettant de ne pas dégrader ni retourner le sol, **de préférence broyeur à marteaux mobiles**. Travail superficiel du sol interdit, usage de broyeurs de pierres interdit.

3.7. Lot n°7 : Fourniture et installation de clôture High-tensile à Montgesoye

3.7.1. Localisation et vocation

Localisation : La Pâture de Nuit à Montgesoye, voir cartographie en Annexe 2

Quantité : Démontage 1 050 m, fourniture et installation 2 500 m

Objectif : Création d'un parc de pâturage en clôture électrique permanente pour bovins et équins

3.7.2. Caractéristiques

Démontage et évacuation d'anciennes clôtures

- Dépose et évacuation (vers filière adaptée) d'environ 1 050 m d'anciennes clôtures barbelées et fil lisse électrifiées sur piquets bois.

Fourniture et pose de clôture électrique high-tensile (2 fils)

- Fourniture et pose d'une clôture électrique permanente high-tensile sur 2 500 m de longueur.
- Piquets acacias fendus, hauteur hors sol : 1,30 m enfoncés d'au moins 30 cm. Espacement des piquets tous les 5 m environ selon topographie et disposition des angles.
- Piquets d'angles de plus gros diamètre que les piquets intermédiaire, ancrés solidement et avec jambes de force solides. Une attention particulière sera apportée aux angles qui supportent une forte tension sur ce type de clôture. Le prestataire est tenu d'assurer leur tenue dans les conditions de tension définies par le présent cahier des charges.
- Prise en compte du sol rocailleux, de la pente et des difficultés d'accessibilité pour l'implantation des piquets.
- 2 fils galvanisés high-tensile (diamètre 2.5 mm) sur isolateurs plats à 2 vis spéciale clôture high-tensile. Espacement des fils de bas en haut : 60 cm, 80 cm.
- Fourniture et pose des accessoires de clôture (isolateurs de tractions pour départs et fins de lignes, tendeurs rotatifs, ressorts de tension, etc.) afin d'assurer la tension optimale et le bon fonctionnement de la clôture. Les ressorts de tension devront être tendu au minima à 19-20 cm. La

répartition des tendeurs et ressorts se fera selon la configuration de la clôture avec au maximum 1 angle droit ou 3 angles à 45° entre deux jeux de ressorts/tendeurs.

- Mise en connexion des 2 rangs de fils et des arrêts/départs de ligne de la clôture en utilisant des boulons d'assemblage.

- **Deux parcs de pâturage seront créés, la conception des clôtures devra permettre leur électrification indépendante.** Par ailleurs, des clôtures de mise en défens seront placés en sommet de deux falaises et une mise en défens sera faite autour d'une source alimentant un bac d'abreuvement, ces clôtures ne seront pas électrifiées.

Fourniture et pose de franchissements de clôture

- Fourniture et pose de 7 portes type ressorts (2 kits poignées/ressorts pour chaque porte).

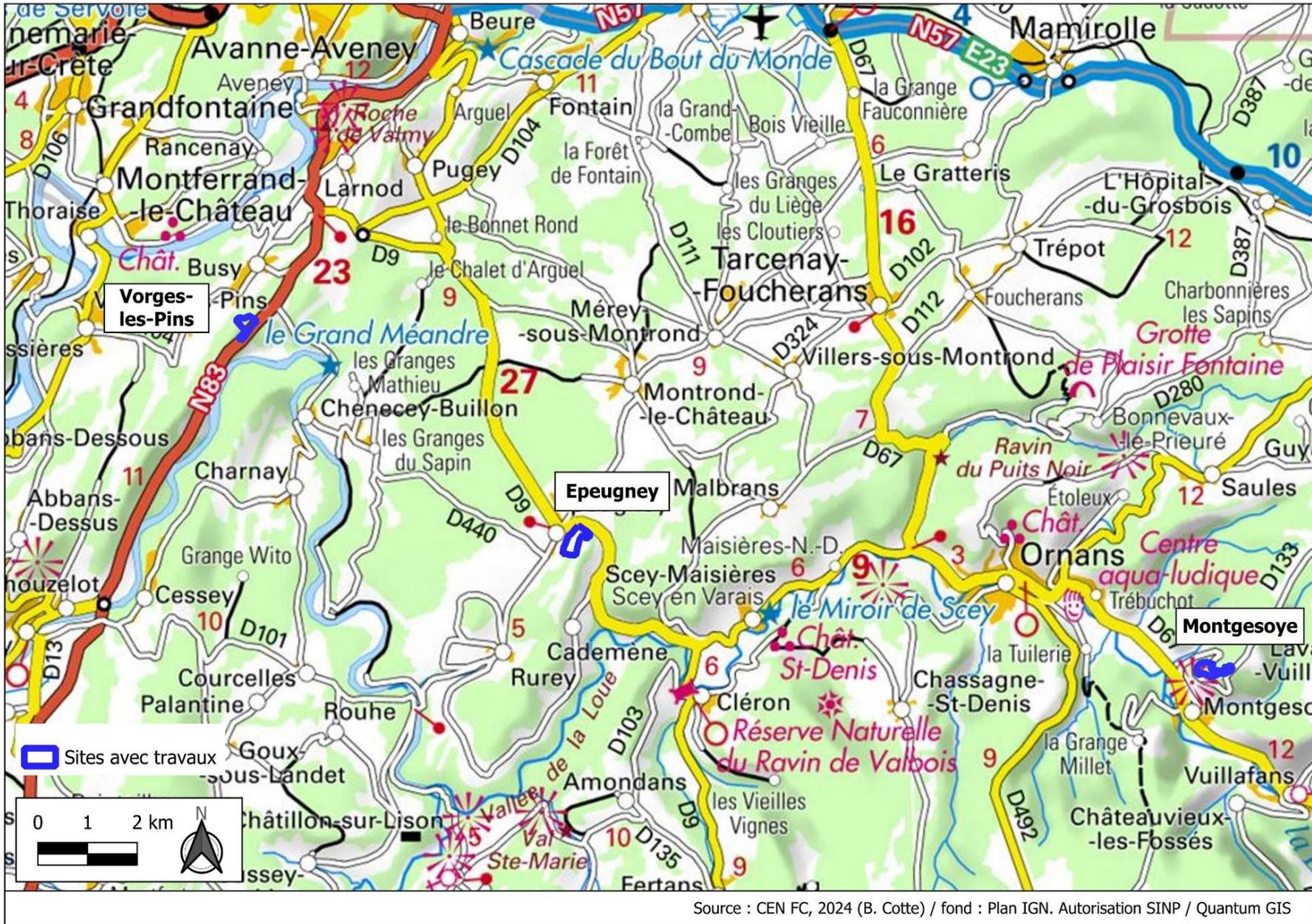
- Fourniture et pose de 2 portails agricoles : barrières galvanisées d'une longueur de 4,00 m et d'une hauteur de 1,20 m. Fixation sur poteaux métalliques et scellement béton. Soudure ou écrasement des boulons de fixation pour éviter le démontage et le vol. Mise en place d'un fil enterré isolé spécial clôture high-tensile (gaine noire) avec boulons d'assemblage pour assurer la continuité du circuit électrique.

- Fourniture et pose d'1 franchissement piétons type chicane sur piquet acacias. Mise en place d'un fil enterré isolé spécial clôture high-tensile (gaine noire) avec boulons d'assemblage pour assurer la continuité du circuit électrique.

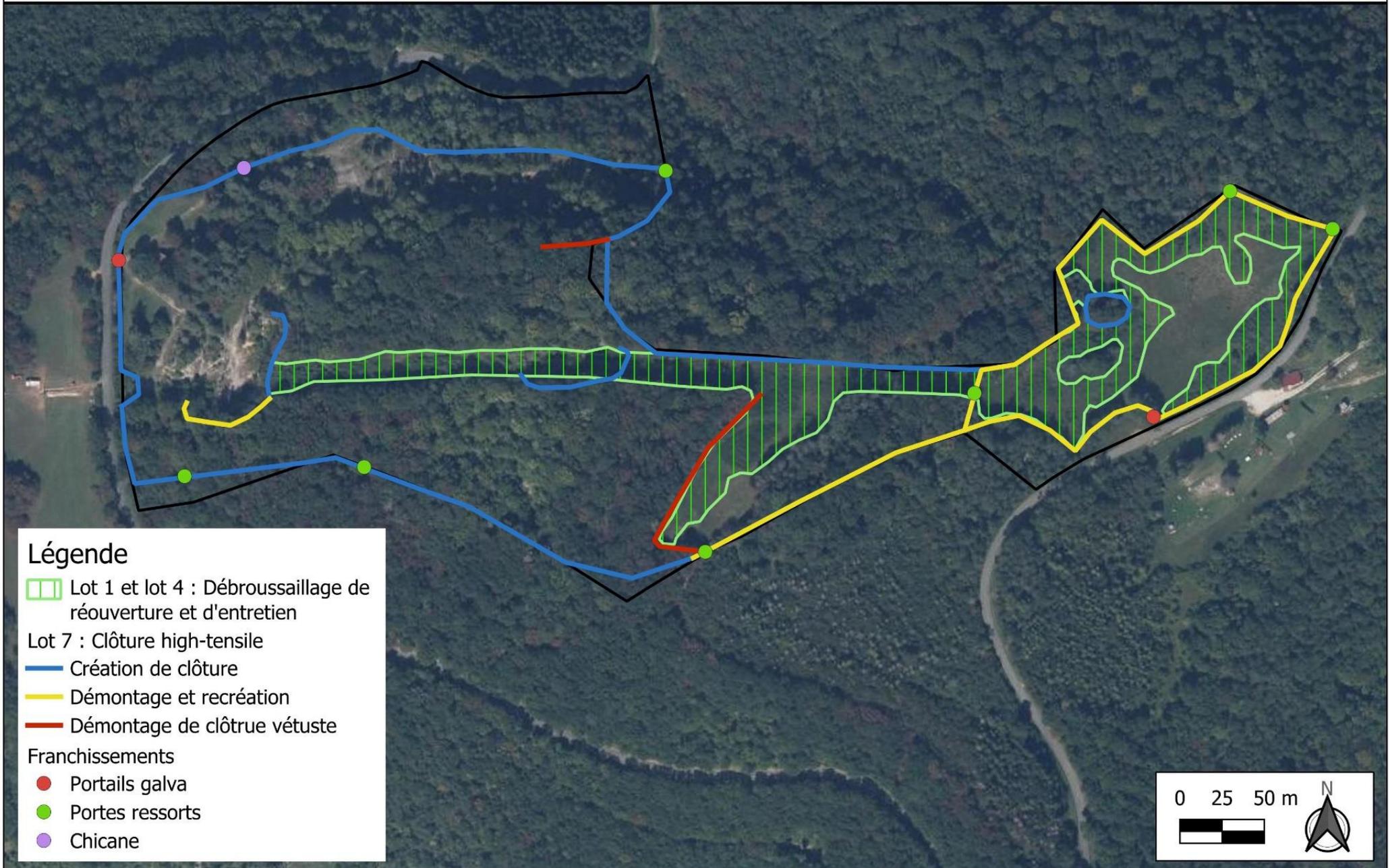
ANNEXES

- Annexe 1 : Carte de localisation des trois sites concernés
- Annexe 2 : Cartographie des interventions par lot
- Annexe 3 : DPGF

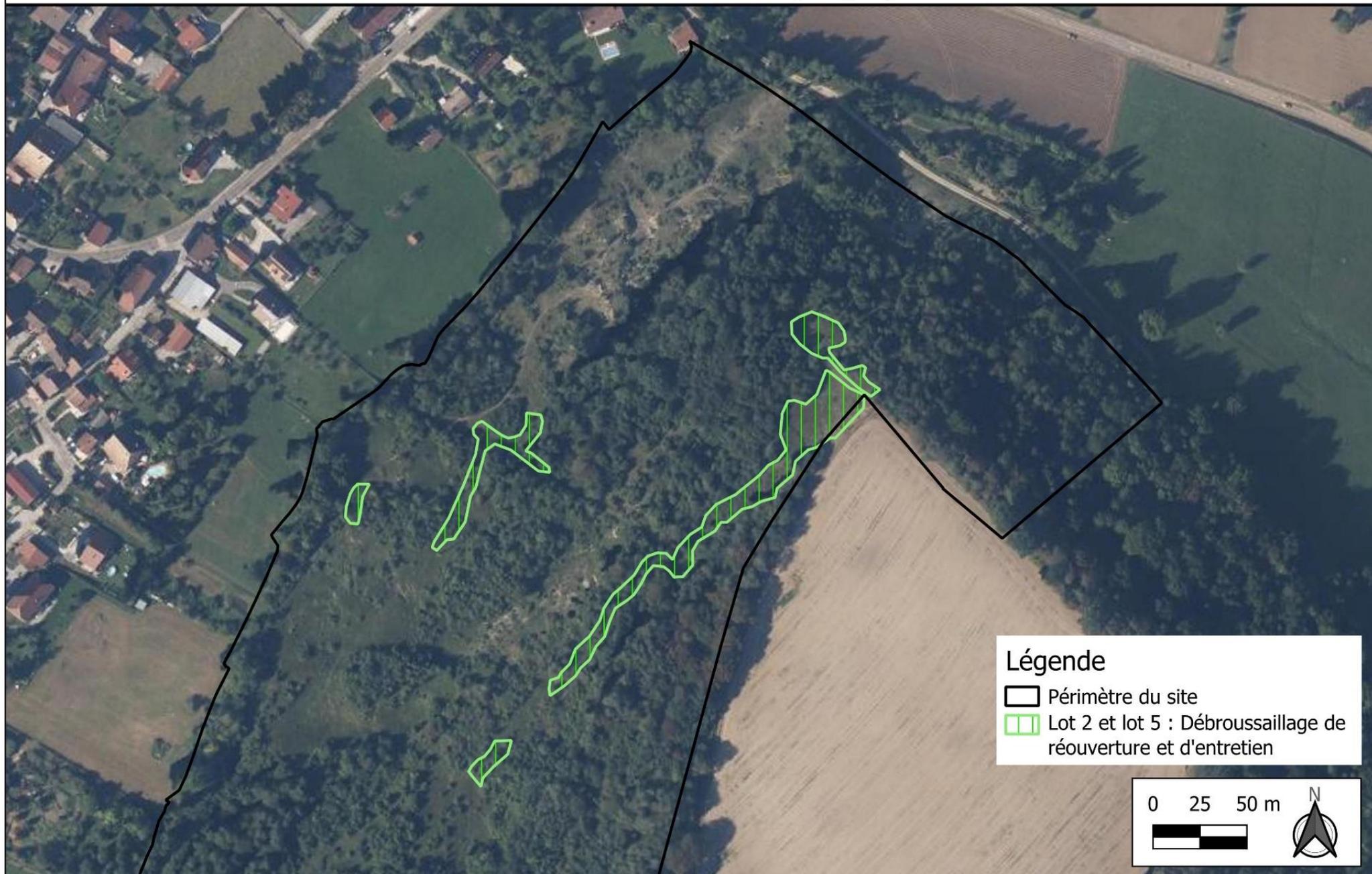
Annexe 1 : Plan de localisation des trois sites concernés



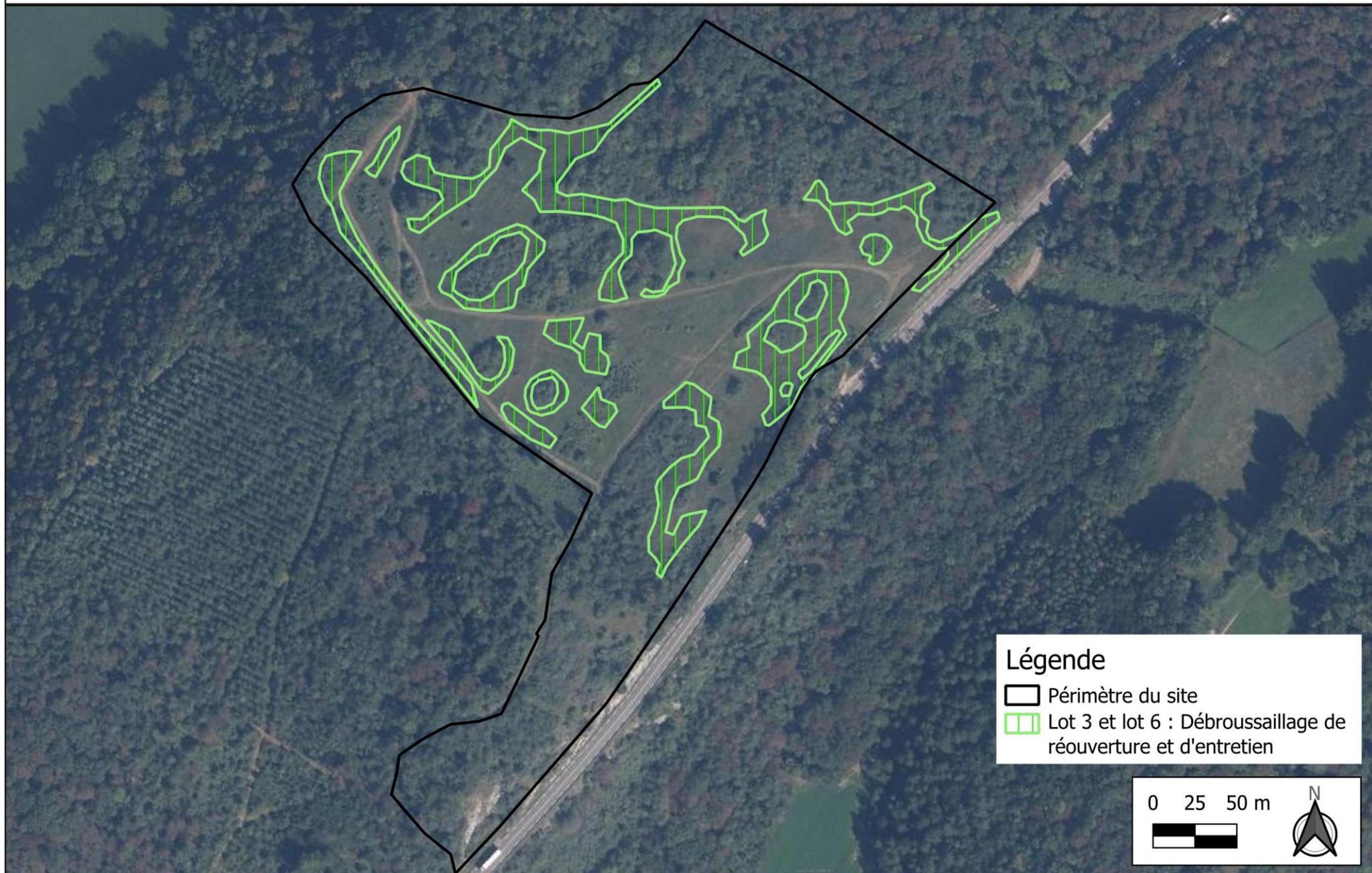
Annexe 2 : cartographie des interventions par lot La Pâture de Nuit - Montgesoye



Annexe 2 : cartographie des interventions par lot Pelouse du Grand Mont - Epeugney



Annexe 2 : cartographie des interventions par lot Pelouse de La Côte - Vorges-les-Pins



Annexe 3 : Décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF)

TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE ET D'EQUIPEMENTS PASTORAUX SUR LES PELOUSES DE LA VALLE DE LA LOUE

EPEUGNEY, MONTGESOYE, VORGES-LES-PINS (25)

Prestation	Quantité	Montant H.T	T.V.A	Montant TTC
Lot n°1 : Débroussaillage de réouverture à Montgesoye	2 ha			
Lot n°2 : Débroussaillage de réouverture à Epeugney	0,5 ha			
Lot n°3 : Débroussaillage de réouverture à Vorges-les-Pins	1,4 ha			
Lot n°4 : Débroussaillage d'entretien à Montgesoye hiver 2026-2027	2 ha			
Lot n°4 : Débroussaillage d'entretien à Montgesoye hiver 2028-2029	2 ha			
Lot n°5 : Débroussaillage d'entretien à Epeugney hiver 2026-2027	0,5 ha			
Lot n°5 : Débroussaillage d'entretien à Epeugney hiver 2028-2029	0,5 ha			
Lot n°6 : Débroussaillage d'entretien à Vorges-les-Pins hiver 2026-2027	1,4 ha			
Lot n°6 : Débroussaillage d'entretien à Vorges-les-Pins hiver 2028-2029	1,4 ha			
Lot n°7 : Fourniture et installation de clôture high-tensile à Montgesoye	2 500 m			
TOTAL				

Fait à

Le

En un seul original

Le contractant (cachet et signature)

Le signataire doit porter la mention

« lu et approuvé »